

# COMPTE-RENDU DU CM DU 5 JUILLET 2016

## Ouverture de la séance à 20h39

### Etaients présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Monsieur Gérard COUTÉ qui a donné procuration à Madame Brigitte PUECH
- Madame Marie-Claude FARGEOT qui a donné procuration à Marc VIVIEN
- Monsieur MORMONT qui a donné procuration à Madame Marie-Josèphe LECOMTE
- Madame Dominique VARFOLOMEIEF qui a donné procuration à Madame Pierrette RENY
- Monsieur Rida RACHIDI qui a donné procuration à Monsieur Franck MAES
- Monsieur David LIDA qui a donné procuration à Monsieur Philippe JADOT
- Madame Céline VANGEON qui a donné procuration à Madame Stéphanie VIGUIER

### Absent excusé

- Monsieur Hirbod DEGHANI-AZAR

Madame Melodye LEOGANE a été élue secrétaire

## ORDRE DU JOUR

### I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2016 a été approuvé à l'unanimité.

### II. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L-2122.22 DU CGCT

Madame le Maire, rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L 2212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Décision n°08-2016 – 25/05/2016** – Passation d'un contrat d'abonnement et d'entretien des chaudières des bâtiments communaux – Société NORMAND.

**Décision n°09-2016 – 26/05/2016** - Contrat pour la vérification périodique des installations et équipements techniques (escabeaux & échafaudages roulants) – Bureau VERITAS.

### III. POINTS SOUMIS A DELIBERATIONS

#### 1- DECISION MODIFICATIVE N°1/2016

Suite à l'exposé de Brigitte PUECH, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la décision modificative n°1.

#### 2- CREATION DE POSTES

Sur le rapport de Madame Brigitte PUECH, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer 19 postes d'animateurs à temps non complet, d'un poste au conservatoire à temps non complet, la mise à jour des arrivées et des départs.

### 3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Madame Brigitte PUECH, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs. Madame le Maire prend l'engagement auprès de l'ensemble du Conseil de mettre intégralement à jour ledit tableau pour le prochain Conseil municipal.

### 4- TARIFS DU CONSERVATOIRE 2016 – 2017

Suite à l'exposé de Madame Liliane LEJEUNE, le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 4 voix contre (Mmes Viguier, Vangeon, Mrs Huet, Boulland), 1 abstention (Mme Jaudinot)**, applique pour l'année 2016/2017, une augmentation de 5% des tarifs 1h00 danse, et 10% pour 20 minutes cours individuels de musique. L'augmentation est ensuite effectuée au prorata du temps des cours minorés de :

- 10% pour 1h30 de danse et 30 minutes d'instruments
- 15% pour 2h00 de danse et 40 minutes d'instruments
- 20% pour 2h30 de danse et 1h00 d'instruments
- 25 % pour 3h00 de danse

Les tarifs des disciplines collectives ont été revus en fonction du coût de la collectivité et du nombre d'élèves inscrits.

Les tarifs 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> enfants sont respectivement minorés de 20% et 35 % par rapport au premier élève. Cette dégressivité ne sera effectuée que pour les enfants.

Exemple : pour une famille dont 1 adulte et deux enfants fréquentent le conservatoire.

L'adulte sera facturé au tarif « 1<sup>er</sup> enfant ou adulte ».

Le premier enfant sera facturé au tarif « 1<sup>er</sup> enfant ou adulte ».

Le second enfant sera facturé au tarif « 2<sup>ème</sup> enfant par instrument ».

L'élève devra avoir moins de 18 ans ou présenter un certificat de scolarité pour bénéficier d'une dégressivité.

### 5- SUPPRESSION DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BALLAINVILLIERS

Le Conseil départemental ne subventionne plus les conservatoires municipaux. Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguier, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, supprime la politique tarifaire mis en place en 2008 qui instaurait des quotients familiaux pour le conservatoire de Ballainvilliers.

### 6- REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES

Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 1 voix contre (Mme Jaudinot), 4 abstentions (Mmes Viguier, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, approuve une augmentation de 3% des tarifs de location des salles communales. Ces tarifs seront applicables pour tout nouveau contrat de location signé à compter du 6<sup>er</sup> juillet 2016. L'horaire de fin de location est maintenu à 3h du matin. **Suite à la remarque et demande de Mr BOULLAND, pour les non-résidents à Ballainvilliers, les tarifs pour la location de la cuisine et la vaisselle seront revalorisés ultérieurement.**

## **7- REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRE ET ALSH**

Suite à l'exposé de Liliane LEJEUNE, le Conseil municipal, **à la majorité, 22 voix pour, 4 voix contre (Mmes Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, approuve le nouveau règlement.

## **8- DEROGATIONS SCOLAIRES – FRAIS D'ECOLAGE**

Dans le cadre des dérogations scolaires intervenant entre la commune de Ballainvilliers et les communes extérieures, il y a lieu à procéder à la répartition des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2016/2017. Les dérogations scolaires sont accordées de manières exceptionnelles sous condition soit des conditions signées avec les communes extérieures soit sous condition de prise en charge financière des frais de scolarités par la commune de résidence. Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'actualiser les tarifs des frais d'écolage et de leur appliquer une augmentation (avec arrondi) de 3%.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY POUR LA FETE DE LA SCIENCE**

Suite à l'exposé de Madame Liliane LEJEUNE, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 € auprès de la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de la fête de la science et signer tous les documents permettant de réaliser cette manifestation.

## **10- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE NETTOYAGE DE LOCAUX ET DES VITRERIES**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte PUECH, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le nettoyage de locaux et des vitreries avec la Communauté PARIS-SACLAY.

## **11- PARRAINAGE CIVIL**

Le parrainage civil est l'engagement moral des parrain(s) et marraine(s) d'accompagner l'enfant dans les différentes étapes de sa vie et de suppléer les parents en cas de malheur familial. Il est également destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Les municipalités ne sont pas tenues d'assurer ce service. De plus, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, les baptêmes civils ne sont pas inscrits sur les registres de la commune. Enfin, il n'y a pas de cérémonial préétabli. Toutefois, à Ballainvilliers, cet acte est organisé sous forme de cérémonie, ce qui génère des frais (personnel, matériel, papiers, certificat interne...). Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de célébrer le parrainage civil, d'instaurer une participation de 30 euros à l'occasion de la célébration qui sera versée pour le compte du CCAS.

## 12- REVALORISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2017

Madame le Maire annonce la suppression du point 12, la date pour mise en application étant dépassée (01/07/2016).

## 13- DELIBERATION PERMETTANT MADAME LE MAIRE D'ACQUERIR ET DE VENDRE LA PARCELLE N°E83

Le Conseil municipal, à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguier, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland), autorise Madame le Maire ou son représentant (adjoint au Maire ayant reçu délégation) de signer l'acte à l'effet de transférer à l'EPFIF la propriété des biens compris dans le secteur des Hauts Fresnais ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## 14- TAXE D'AMENAGEMENT ZONES AUX ET 2AUH : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°16.02.4.1 DU 18 FEVRIER 2016

Suite à une lettre d'observation de la sous-préfète, reçue en mairie le 16 juin 2016, la délibération n°16.02.4.1 du 18 février 2016 nécessite quelques modifications.

En effet, il convient de reformuler le dernier paragraphe de la délibération comme suit « la présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible au lieu de « trois ans » et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

### QUESTION ORALE

#### Monsieur Dominique HUET

Dans le prolongement de l'invitation à contribuer aux remarques et ajouts du projet de territoire et de son programme d'actions (*cf. page 11 de notre contribution*), pouvez-vous informer l'assemblée délibérante et le public ici présent de l'avancement des travaux de la commission communale des impôts à propos de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels.

La diffusion des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels concernant BALLAINVILLIERS a dû vous être notifiée, ou le sera prochainement. Il nous apparaît en effet indispensable, (bien que la Direction Générale des Finances Publiques attire l'attention des Maires et des Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qu'il s'agit d'une réforme à produit constant), de mesurer les effets d'aubaine ou pervers pour nos entreprises locales.

En effet la grille tarifaire proposée dans cette réforme **pour 38 catégories de locaux professionnels**, eux-mêmes classés selon différents secteurs d'évaluation nous apparaît complexe, et ne nous permet pas d'affirmer que nos entreprises seront gagnantes ou perdantes. Comme vous le savez certainement, la comparaison des données agrégées des communes proches est essentielle si l'on ne veut pas pénaliser nos principaux dominants \*

Un décret du 25 mai dernier (n°2016-673) précise les modalités de notification de publication de ces paramètres, aussi à ce stade de vos connaissances **quelles données pourriez-vous nous communiquer à ce propos, voire de vous engager dans le futur à le proposer à l'ordre du jour d'une Commission de Finances élargie avec celle de la Vie Economique et Communication ?**

Je vous remercie de la réponse que vous pourrez nous apporter sur cette question très technique.

*\*terme employé pour le classement des principales entreprises d'un territoire ou d'une commune selon la richesse fiscale qu'elle apporte.*

### **Réponse Madame le Maire**

#### **Rappel de la réforme :**

##### **Au niveau national**

Les locaux actuels ont été évalués en 1970 sans être véritablement actualisés depuis cette date. Plusieurs bâtiments tels que les grandes surfaces et les centres commerciaux créés après cette date n'ont donc pas été évalués. Par conséquent, une réforme des bases fiscales des locaux commerciaux et professionnels (boutiques, bureaux, professions libérales) a été lancée à partir de 2010. Les industries et les habitations ne font pas partie de cette évaluation. Cette réforme sera appliquée à compter de 2017 et doit conduire à la réévaluation de l'ensemble des locaux ainsi qu'à leur actualisation annuelle selon les loyers observés sur le marché en n-1.

##### **Au niveau du département de l'Essonne**

41 000 déclarations ont été envoyées aux propriétaires en février 2013 du département de l'Essonne. Cette approche, actualisée depuis, a permis de collecter le nombre de mètres carrés de chacun des locaux professionnels, leur utilisation et le loyer réglé.

##### **Répartition par secteurs**

Le département a été découpé en secteurs locatifs homogènes. Chaque commune ou partie de commune a été rattachée à un secteur. La commune de Ballainvilliers est classée en totalité en secteur 3.

##### **Classification par catégories**

Une fois le secteur défini, les locaux ont été regroupés par groupes permettant de dresser des catégories. Il existe 38 catégories de locaux. Pour l'Essonne, la catégorie la plus représentée (28% du total) est MAG1 qui correspond à des locaux utilisables pour la vente, une activité commerciale ou de service et disposant d'une vitrine ou d'un accès sur la rue et dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. On trouve dans cette catégorie tous types de magasins et boutiques : commerces, bars, restaurants, primeurs, magasins de vêtements, agences bancaires, agences immobilières. C'est le cas de Ballainvilliers, en secteur 3, qui regroupe une majorité de MAG1 (ce qui correspond à un loyer moyen de référence de 167 € par m<sup>2</sup>).

L'ensemble de ces éléments ont été regroupés dans une grille tarifaire établie pour chaque catégorie de local. Les services fiscaux ne sont pas en mesure à ce jour de nous indiquer le montant des cotisations qui seront versées par les contribuables concernés. En effet, des coefficients de neutralisation seront appliqués à partir de 2017 dans le calcul de la cotisation à verser pour chaque assujetti.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50**



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Puech".

Brigitte Puech